



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil Municipal du 15 avril 2026



Sommaire

Table des matières

I.	CONTEXTE GENERAL.....	4
1.	Monde - Une Croissance Modérée et des Incertitudes Géopolitiques.....	4
2.	Zone Euro - Croissance Modérée et Enjeux Budgétaires.....	4
3.	France - Contrainte Budgétaire et Gestion des Finances Locales.....	4
II.	LA LOI DE FINANCES POUR 2026 – PRINCIPALES MESURES.....	5
1.	Gel de la dotation globale de fonctionnement et baisse des variables d’ajustement.....	5
2.	Minoration de la compensation des locaux industriels.....	5
3.	FCTVA.....	6
4.	Prélèvement de la DGF pour abonder le fonds d’aide pour le relogement d’urgence (article 192).....	6
5.	Reconduction partielle du Dilico.....	6
6.	Hausse progressive de la TGAP.....	6
7.	Baisse de 313 M€ des crédits du fonds vert.....	6
8.	Revalorisation des bases locatives (+0,8%).....	7
9.	Autres mesures de la loi de finances 2026 :.....	7
III.	LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2025.....	8
1.	L’estimation des résultats de l’année 2025.....	8
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement.....	9
3.	Les recettes réelles de fonctionnement.....	11
4.	L’épargne.....	12
5.	Les dépenses d’investissement.....	15
6.	Les recettes d’investissement.....	16
7.	La fiscalité directe locale.....	17
8.	La dette.....	17
IV.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	18
1.	Les dépenses de fonctionnement.....	18
1.	LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.....	18
2.	LES CHARGES DE PERSONNEL.....	18
3.	LES ATTENUATIONS DE PRODUITS.....	19
4.	LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	19
5.	LES CHARGES FINANCIERES.....	19
2.	Les recettes de fonctionnement.....	19
1.	IMPOTS ET TAXES.....	19
2.	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE.....	20
3.	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....	20
4.	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.....	20
3.	Les dépenses d’investissement.....	21
4.	Les recettes de la section d’investissement.....	22
5.	Les restes à réaliser.....	23
6.	Les données relatives aux Ressources Humaines.....	23
V.	CONCLUSION.....	26

Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un **rapport sur les orientations budgétaires** qui définissent :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Les données relatives à la gestion des ressources humaines, notamment en termes de formation, de recrutement, et du budget alloué.

Communiqué aux élus au minimum 5 jours avant la date du conseil municipal, le rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille-Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.

Le budget primitif 2026 devra répondre aux préoccupations de la population Lambescaine, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement, ainsi que la situation financière locale.

I. CONTEXTE GENERAL

1. Monde - Une Croissance Modérée et des Incertitudes Géopolitiques

Selon les perspectives économiques du Fonds Monétaire International, publiées en janvier 2026, la croissance mondiale devrait atteindre **3,3 % en 2026** et 3,2 % en 2027, des prévisions légèrement revues à la hausse par rapport à celles de l'édition d'octobre des Perspectives de l'économie mondiale.

Les investissements dans la technologie, le soutien budgétaire et monétaire, les conditions financières porteuses et la souplesse du secteur privé viennent compenser les effets des réorientations des politiques commerciales.

Sur ses perspectives, le FMI prévoit aussi un ralentissement de l'inflation globale au niveau mondial, passant d'un taux estimé de 4,1 % en 2025 à 3,8 % en 2026, puis à 3,4 % en 2027.

Cependant, une réévaluation des attentes dans le secteur technologique et une escalade des tensions géopolitiques constituent les principaux risques de dégradation.

En effet, celles-ci continuent d'affecter les marchés mondiaux, notamment en matière d'approvisionnement énergétique et de biens essentiels.

(Source : perspectives de l'économie mondiale du FMI – Janvier 2026).

2. Zone Euro - Croissance Modérée et Enjeux Budgétaires

En 2026, la zone euro devrait connaître une croissance modérée, estimée à 1,5 % selon les prévisions du FMI et de l'OCDE. Cette reprise économique reste freinée par plusieurs facteurs : une politique budgétaire restrictive visant à réduire la dette publique, ainsi que des incertitudes géopolitiques persistantes qui continuent d'affecter les chaînes d'approvisionnement et d'accroître la volatilité des prix de l'énergie et des matières premières.

Bien que la dynamique intérieure montre des signes de redressement, la croissance reste contrainte par la maîtrise des dépenses publiques dans plusieurs États membres, y compris en France. L'UE se concentre sur des réformes budgétaires visant à garantir la viabilité des finances publiques à long terme, tout en ajustant ses priorités pour soutenir des secteurs clés comme la transition énergétique et les investissements verts.

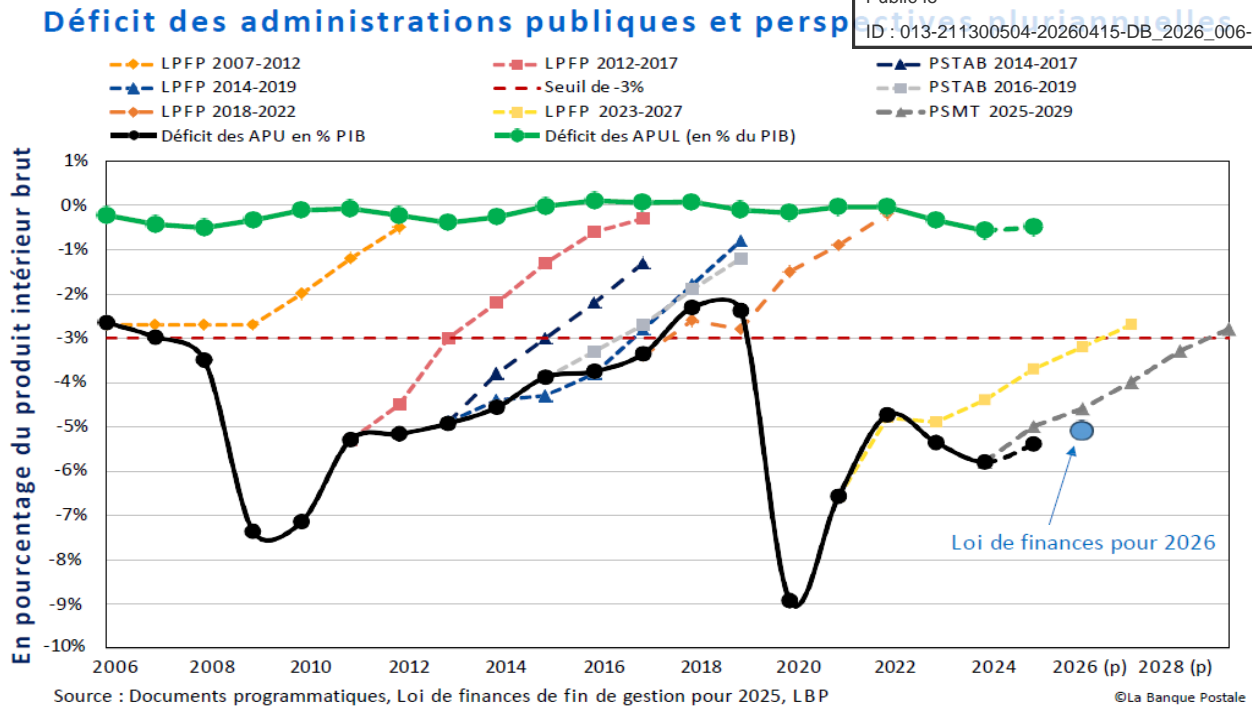
(Sources : perspectives de l'économie mondiale du FMI – Janvier 2026, Perspectives économiques de l'OCDE – Décembre 2025 -2).

3. France - Contrainte Budgétaire et Gestion des Finances Locales

En France, la croissance devrait se stabiliser à 1 % en 2026, après une croissance de 1.1% en 2024 et 0.9% en 2025.

Le déficit public reste élevé, autour de 5 % du PIB.

Le Gouvernement vise un retour à un déficit inférieur à 3 % à l'horizon 2029, ce qui entraîne des restrictions sur les dépenses publiques.



Pour les collectivités locales, cette situation implique des pressions budgétaires accrues, avec des dotations de l'État limitées et un cadre de financement plus contraint. Les collectivités devront ainsi faire face à un environnement économique complexe, nécessitant une gestion rigoureuse des ressources publiques, tout en répondant aux priorités locales telles que le développement durable et la modernisation des services publics.

(Source : CNFPT – Journée d'actualité loi de finances 2026).

II. LA LOI DE FINANCES POUR 2026 – PRINCIPALES MESURES.

Promulguée le 20 février 2026, celle-ci prévoit, en ce qui concerne les collectivités locales, les principales mesures suivantes :

1. Gel de la dotation globale de fonctionnement et baisse des variables d'ajustement

L'article 129 de la loi de finances pour 2026 fixe le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) à **27,4 milliards d'euros** (au même niveau qu'en 2025), **soit une totale stabilité de la dotation**, et ce malgré l'inflation (perte estimée de 350 M€ sur la base d'une inflation de 1,3%).

Par une redistribution interne à la DGF, la péréquation progressera en 2026 de 320 M€, et sera donc financée, du fait du gel de la DGF, par la dotation forfaitaire.

Ce même article 129 fixe la baisse des variables d'ajustement, avec notamment une baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités de 317 M€.

2. Minoration de la compensation des locaux industriels

La compensation liée à la réduction de 50 % des valeurs locatives industrielles est réduite de 19,3 %, avec un plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette mesure, initialement plus sévère, a été atténuée par le Sénat. Le niveau retenu par le gouvernement est donc **une baisse de 19,3 %**, contrairement à 25% prévu dans le projet de loi de finances initial.

3.FCTVA

Les collectivités ont obtenu le maintien, dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques. En revanche, les EPCI à fiscalité propre vont subir un décalage d'un an du FCTVA, soit un coût de trésorerie estimé à environ 700 M€.

4.Prélèvement de la DGF pour abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (article 192)

L'article L.2335-15 du CGCT prévoit l'institution **d'un fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU)**. Ce fonds est destiné à apporter une aide financière aux communes, aux établissements publics locaux ou aux groupements d'intérêt public compétents, afin d'assurer l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation. **Ce fonds, qui devait s'arrêter en 2026, est prorogé jusqu'en 2030. Il sera abondé en 2026 à hauteur de 2,5 M€ par prélèvement sur la DGF du bloc communal.**

5.Reconduction partielle du Dilico

Le dispositif limitant la dynamique de TVA est reconduit pour 2026, représentant 740 M€ (1 Md€ en 2025) de contribution pour l'ensemble des collectivités.

Les communes sont totalement exonérées. La contribution des autres échelons locaux est de : 250 M€ pour les EPCI à fiscalité propre qui présentent un indice synthétique supérieur à 110 % de l'indice synthétique moyen (idem 2025), 140 M€ pour les départements, la Ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les CTU de Guyane et de Martinique dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à la médiane, et 350 M€ pour les régions contributrices au Fonds de solidarité régional.

Le DILICO ne rapportera en net que 440 M€ à l'État puisque :

- 90 % des montants seront restitués, par tiers annuels, aux contributeurs, l'Etat est donc tenu de rembourser aux contributeurs 30 % de leur prélèvement de 2025
- 10 % des montants seront affectés, par tiers annuels, aux trois fonds de péréquation (FPIC, Fonds DMTO, Fonds de solidarité régional)

6.Hausse progressive de la TGAP

Les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes augmentent entre 2026 et 2030, renchérissant le coût du service déchets. L'impact est estimé à 50 M€ en 2026 malgré l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % sur l'ensemble des opérations de gestion des déchets.

7. Baisse de 313 M€ des crédits du fonds vert

Ainsi, la loi de finances pour 2026, diminue le montant alloué au **fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) qui passe de 1,150 milliards d'euros en 2025 à 837,5 millions d'euros en 2026, soit une baisse de 313 millions d'euros.**

Pour mémoire, en 2024 le Fonds vert était de 2,5 milliards d'euros.

Il est précisé que 100 M€ seront consacrés au financement des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, reconduisant ainsi une mesure créée en 2025.

8.Revalorisation des bases locatives (+0,8%)

Les impôts locaux reposent en partie sur les valeurs locatives foncières, c'est-à-dire l'estimation théorique du loyer que pourrait produire un bien immobilier. Ces valeurs font l'objet d'une revalorisation automatique chaque année afin de suivre l'évolution de l'indice des prix.

Pour 2026, l'application du coefficient calculé à partir des données publiées par l'Insee conduit à une augmentation **de 0,8 %** des bases d'imposition des propriétés bâties et non bâties, à l'exclusion des locaux professionnels. Il était de 1.7% en 2025, et de 3.9% en 2024.

9.Autres mesures de la loi de finances 2026 :

- Une nouvelle indemnité pour les maires

L'article 198 instaure le **versement annuel** de la commune à son Maire, d'un montant de **554 euros**, pour reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'Etat (nouvel article L.2122-27-1 du CGCT). Le nouvel article L.2335-1-1 du CGCT dispose que pour permettre le versement aux maires de la reconnaissance des attributions prévue à l'article L.2122-27-1, les communes reçoivent chaque année une dotation égale au montant prévu au même article L.2122-27-1

- Une nouvelle durée de congé pathologique

L'article 174 octroie aux agentes enceintes, à compter du 1^{er} mars 2026, la possibilité de bénéficier d'un congé pathologique prénatal de trois semaines, contre deux jusqu'à présent.

- La rupture conventionnelle

L'article 173 introduit, après une expérimentation conduite depuis 2020 et arrivée à son terme fin 2025, la rupture conventionnelle qui entre dans le droit commun de la fonction publique. Elle permet à un fonctionnaire et à son administration de convenir d'un commun accord de la fin de leur relation de travail, dans un cadre sécurisé, en s'inspirant directement du dispositif existant dans le secteur privé tout en l'adaptant aux spécificités du secteur public. L'expérimentation est pérennisée aux articles L.552-1 à L.552-4 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires et à l'article L.552-5 du code général de la fonction publique pour les agents contractuels.

- Evolution du taux de la CNRACL

L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit.

Le taux de contribution employeurs depuis le 1er janvier 2026 est de 37,65 %.

Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028 (il était de 31.65% en 2024).

III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2025

1. L'estimation des résultats de l'année 2025

Les résultats **provisoires** de l'année 2025, annoncent un volume global de dépenses de plus de 19 millions d'euros, décomposés ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - ✓ DEPENSES : 12 129 998,95 € (2024 : 11 052 479.19 €)
 - ✓ RECETTES : 11 752 520,43 € (2024 : 11 319 432.15 €)

- **Section d'investissement :**
 - ✓ DEPENSES : 7 387 542,33 € (2024 : 6 718 919.53 €)
 - ✓ RECETTES : 4 811 450,83 € (2024 : 7 036 245.20 €)

L'annuité de la dette en 2025 s'élève à 445 858.33 €.

CFU 2025 PROVISoire
VUE D'ENSEMBLE
EXECUTION DU BUDGET

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REPORT 2024		7 470 371.24 €		628 400.45 €		8 098 771.69 €
Réalisations de l'exercice 2025	12 129 998.95 €	11 752 520.43 €	7 387 542.33 €	4 811 450.83 €	19 517 541.28 €	16 563 971.26 €
Résultat exercice	12 129 998.95 €	19 222 891.67 €	7 387 542.33 €	5 439 851.28 €	19 517 541.28 €	24 662 742.95 €
Résultat 2025	7 092 892.72 €		- 1 947 691.05 €			5 145 201.67 €
RAR 2025			977 093.86 €	4 693 820.70 €	977 093.86 €	4 693 820.70 €
Résultat cumulé	12 129 998.95 €	19 222 891.67 €	8 364 636.19 €	10 133 671.98 €	20 494 635.14 €	29 356 563.65 €

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux mandats émis (y compris les charges rattachées), à l'exclusion des opérations d'ordres.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2025/2024 en %
CHAPITRE	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prévisions CFU 2025	
011 - Charges à caractère général	2 747 768.31 €	2 581 392.96 €	2 386 669.96 €	2 499 920.03 €	5%
012 - Charges de personnel	5 285 776.89 €	5 438 479.48 €	5 574 911.80 €	5 759 561.36 €	3%
014 - Atténuations de produits	315 305.34 €	335 116.74 €	395 264.73 €	454 493.78 €	15%
65 - Autres charges gestion courantes	549 250.43 €	220 569.36 €	1 088 263.18 €	1 256 849.84 €	15%
66 - Charges financières	80 010.86 €	70 079.93 €	59 989.23 €	50 225.07 €	-16%
67 - Charges spécifiques	396 066.47 €	1 733.74 €	1 823.15 €	- €	-100%
68 - Dotations aux provisions	8 377.93 €	6 000.00 €	10 000.00 €	77 585.00 €	676%
TOTAL	8 367 314,59€	9 653 372.21 €	9 516 922.05 €	10 098 635.08 €	6%

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 6 % par rapport à 2024.

- Le chapitre 011 a augmenté de 5% par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation est principalement le résultat de :

- La redevance spéciale des déchets communaux, payée à la métropole. Cette redevance, instituée à partir de 2024, et dont la charge a commencé à être payée en 2025, représente plus de 50 k€ (pour la période 01/01/2024 – 30/06/2025).
- La collecte et le traitement des biodéchets, mis en place fin 2024, impacte l'exercice 2025 sur une année complète et représente une dépense de près de 14 k€.
- Le contrat d'assurance pour les véhicules, souscrit auprès de la SMACL, suite à la résiliation du contrat d'assurance de la flotte auto par l'entreprise Pilliot, qui coûte à la commune un total supplémentaire d'environ 30 k€.
- Le nettoyage des vitres des 4 écoles, de l'hôtel de ville, de l'hôtel Dieu, et des bureaux des ST, réalisé en 2025 pour un montant d'environ 24 k€
- Le paiement d'un contrat de dépeignonnisation sur les années 2024 et 2025, pour près de 8 k€
- L'abonnement à un système de billetterie en ligne pour l'achat de spectacles, pour un montant de 1 800 € annuel.

Il est aussi à noter sur ce chapitre :

- La diminution cette année encore des dépenses énergétiques, les articles 60612 (électricité) et 60621 (Gaz) représentant une diminution de près de 66 k€ par rapport à 2024, grâce notamment aux travaux d'économie d'énergie réalisés dans les bâtiments, et à la maîtrise des dépenses d'énergie.



▪ Le chapitre 012 a augmenté de 3% par rapport à l'année précédente.

Ceci s'explique notamment par :

- L'augmentation des effectifs, avec 128 agents au 01/01/2025 et 134 au 31/12/2025
- L'augmentation du coût des caisses de retraite, lié à l'augmentation du taux de cotisation de la part patronale de la CNRACL a impacté les charges de personnel. Le taux est passé de 31.65% en 2024, à 34.65% au 1^{er} janvier 2025

Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

De plus, en 2025, la collectivité a continué à augmenter le pouvoir d'achat de ses agents avec :

- L'octroi sur l'année 2025, **d'avancements de grade** pour 9 agents
- **La participation à la mutuelle, pour 39 agents**
- **La participation à la prévoyance, pour 63 agents**
- **La stagiairisation de 9 agents en 2025**

▪ Le chapitre 014 correspond principalement à la pénalité SRU.

Celle-ci a augmenté d'environ 24 k€ en 2025.

La participation de la commune au FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales), dans ce chapitre aussi, a également augmenté de 13 k€.

Enfin, 21k€ correspondant au reversement de la taxe additionnelle 2024 (part de la taxe de séjour) auprès de la région et du Département impactent ce chapitre.

A noter que pour les reversements de la taxe additionnelle de 2025 et suivants, la comptabilisation change, celle-ci ne rentrant plus dans les comptes de charges de la commune.

▪ Le chapitre 65 a augmenté de 15% par rapport à l'année précédente.

Celle-ci s'explique notamment par :

- L'augmentation en 2025 de la subvention attribuée au CCAS, à hauteur de 25 000 € supplémentaires.
- L'augmentation des subventions attribuées aux associations sur l'année 2025, à hauteur de 13 810 € supplémentaires
- L'augmentation de la contribution annuelle de la commune à l'OGEC Jeanne d'Arc, d'environ 11 k€.

▪ Le chapitre 66 correspond aux intérêts de la dette.

Il est en baisse, la collectivité n'ayant pas réalisé de nouvel emprunt depuis 2017.

▪ Le chapitre 67 correspond à présent uniquement aux charges spécifiques, il s'agit ici d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

▪ Le chapitre 68 correspond aux dotations aux provisions, qui doivent obligatoirement constater les créances douteuses, ainsi que les risques et charges encourus par la commune. En 2025, les dotations aux provisions ont été abondées de 77 685 €.

3. Les recettes réelles de fonctionnement

Les montants retenus correspondent aux titres émis (y compris les produits rattachés), à l'exclusion des opérations d'ordres.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					Evolution 2025/2024 en %
CHAPITRE	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prévisions CFU 2025	
013 - Atténuations de charges	126 208.08 €	68 612.11 €	17 291.34 €	35 347.39 €	104%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	876 161.20 €	723 368.53 €	832 141.83 €	731 906.99 €	-12%
73 – Impôts et taxes	8 029 761.15 €	8 559 787.11 €	8 901 664.63 €	9 067 559.57 €	2%
74 - Dotations, subventions et participations	1 312 715.65 €	1 466 102.26 €	1 175 168.39 €	1 081 161.35 €	-8%
75 - Autres produits de gestions courantes	259 998.79 €	346 891.37 €	355 190.43 €	470 216.29 €	32%
76 - Produits financiers	2 894.37 €	1 285.83 €	1 151.75 €	969.07 €	-16%
77 -Produits exceptionnels	69 277.70 €	68 818.17 €	15 080.00 €	317 247.29 €	2004%
78 - Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)				12 835.00 €	
TOTAL	10 677 016.94 €	11 234 865.38 €	11 297 688.37 €	11 717 242.95 €	4%

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de +4 % par rapport à 2024.

- Le **chapitre 013** correspond au remboursement du traitement des congés maladie et des emplois aidés.
- Le **chapitre 70**, correspond aux recettes de prestations de services (cantine, culture, foyer restaurant) et aux redevances d'occupation du domaine public. Ce poste a diminué de 12%, par rapport à l'année précédente, car en 2024, de nombreux rappels d'arriérés d'occupation du domaine public avaient augmenté les recettes de l'année. 2025 reprend un cours plus normal.
- Le **chapitre 73**, correspondant aux taxes « habitation, foncières bâti et non-bâti, additionnelle aux droits de mutation, sur l'électricité » et aux droits de place « marchés » ainsi qu'à l'attribution de compensation (AC) de la Métropole, est en augmentation de 2%. Cette hausse est due à l'augmentation des bases locatives votée par la loi de finances 2025, correspondant à l'inflation et s'élevant à 1.7%.
- Le **chapitre 74** est **en diminution de 8%**.
La DGF est à la baisse depuis 2023. Le total versé (Somme de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation nationale de péréquation) représente 29 848€ de moins qu'en 2024.

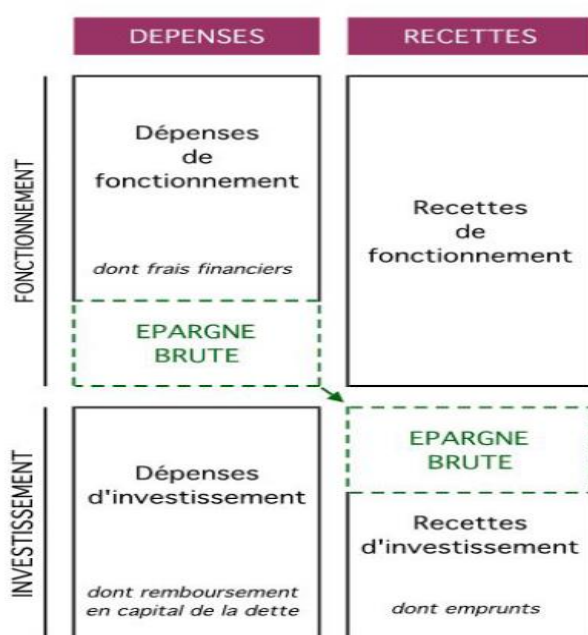
Ce chapitre est également impacté par l'absence de recettes de la CAF au titre de la convention Territoire Global (CTG), correspondant au bonus territoire. A hauteur de 162 K€ en 2024, ces recettes sont à présent versées au titulaire de la DSP ALSH. Le titulaire de la DSP appliquera à compter de 2026 une réduction de la facturation des prestations ALSH en conséquence.

A noter sur ce chapitre une nouvelle recette en 2025, d'un montant de 24 393 €. Elle concerne le service public à la petite enfance, et est versée par l'état. L'aide concerne les communes de plus de 3 500 habitants, pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

- Le **chapitre 75**, correspond aux revenus des immeubles. Ce chapitre est notamment de l'impact sur l'année 2025 complète du bail commercial avenue Fernand Julien à l'entreprise Technamm, ainsi que du loyer révisé de la gendarmerie. Et aussi grâce aux économies d'énergie, la commune a été remboursée de 83 k€ par Gaz de Bordeaux sur la consommation de gaz de l'école Prévert.
- Le **chapitre 76** correspond au remboursement, par la métropole, de l'emprunt relatif à des biens transférés pour les compétences eau pluviale et abri de voyageurs. Ceci s'applique depuis 2019.
- Le **chapitre 77** correspond à des produits spécifiques comme, en 2025, la rétrocession du parking relais P+R à la métropole à hauteur de 298 000 €, et des reprises de véhicules (15 500 € en 2025),

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

4. L'épargne



L'épargne brute : C'est le solde des recettes réelles de fonctionnement après le règlement des dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne brute témoigne à la fois :

- De l'aisance de la section de fonctionnement,
- De la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne nette : C'est l'Epargne Brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

EPARGNE	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prévisions CFU 2025
Recettes réelles de fonctionnement	10 677 016,94€	11 234 865.38 €	11 297 688.37 €	11 717 242.95 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 382 556,24€	9 647 372.21 €	9 516 922.05 €	10 098 635.08 €
EPARGNE BRUTE	1 294 460,70€	1 587 493.17 €	1 780 766.32 €	1 613 607.87 €
Remboursement en capital de la dette	417 065.04 €	422 007.40 €	386 885.59 €	392 992.98 €
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	877 395.66 €	1 165 485.77 €	1 393 880.73 €	1 220 614.89 €

Le taux d'épargne brute :

- Mode de calcul : ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %)
- Signification : part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer la section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
- Seuils retenus : seuil minimal : 7%

EPARGNE	2022	2023	2024	2025
Taux épargne brute (épargne brute/recettes fonctionnement)	12.12%	14.13%	15.76%	13.78%
Taux épargne nette (épargne nette/recettes fonctionnement)	8.22%	10.37%	12.34%	10.42%

5. Les dépenses d'investissement

Les montants retenus correspondent à la somme des mandats émis et des restes à réaliser.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Désignation	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prévisions CFU 2025
Dépenses des opérations d'équipement	6 797 627,71€	8 168 579.90 €	8 341 270.91 €	7 789 115.87 €
Remboursement du Capital	417 065.04 €	422 007.40 €	386 885.59 €	392 992.98 €
TOTAL	7 214 692,75€	8 590 587.30 €	8 728 156.50 €	8 182 108.85 €

Les dépenses d'équipement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des grands projets menés.

En 2025, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ La requalification des anciens services techniques avec :
 - La construction **d'une salle de spectacle et d'un Dojo**
 - L'aménagement **d'un parking relais**
- ✓ La fin de l'opération de construction des **vestiaires du Stade Jean Pierre Papin**
- ✓ La continuité de la restauration de **l'église Notre Dame de l'Assomption et des tableaux de maitres**
- ✓ La fin de l'aménagement du **Parc Bernard Ramond (phase 2)**
- ✓ La fin de la construction du **Skate-Park**
- ✓ La rénovation de la **voirie communale et notamment l'aménagement de la place Jean Jaurès**
- ✓ La rénovation de **l'éclairage de la médiathèque**
- ✓ L'isolation thermique par l'extérieur **de l'école de musique Espace Beaudoux**
- ✓ La création d'une cour résiliente à **l'école Prévert**, par la désimperméabilisation et la végétalisation.
- ✓ Le démarrage des études pour **l'aménagement du parking Roger Clot**

Mais aussi des travaux courants et d'amélioration, tels que :

- ✓ La réfection des sols **du COSEC**
- ✓ L'extension du **système de vidéo protection** sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ L'aménagement paysager du **Rond-Point Sainte Thérèse « Lambesc Terre Viticole »**
- ✓ L'équipement de **matériels neufs dans les cantines des écoles**
- ✓ L'acquisition de **véhicules (tracteur, minibus et camion) pour le bon fonctionnement des services**
- ✓ La **mise en sécurité du bâtiment des trinitaires** par la réalisation de travaux d'urgence à la suite de **l'effondrement de la toiture**

En ce qui concerne la transition énergétique

- ✓ La réalisation de **travaux de performance énergétique dans les bâtiments communaux**, notamment en 2025 l'installation d'une centrale de traitement de l'air pour la médiathèque (rafraîchissement).
- ✓ L'isolation thermique par l'extérieur **de l'école de musique Espace Beaudoux**
- ✓ La réalisation **de travaux de rénovation (passage en LED) sur l'éclairage public**
- ✓ La réalisation du projet de réfection de la cour de **l'école Prévert** en cour résiliente
- ✓ L'acquisition de **véhicules électriques** en remplacement des véhicules thermiques actuels en fin de parcours, notamment un minibus pour **le service Seniors**
- ✓ La mise en place d'un compteur d'énergie à la **crèche Le Nid**
- ✓ L'installation d'un extracteur de chaleur dans les combles **des bureaux du service urbanisme**
- ✓ **La plantation d'arbres** sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain et la biodiversité en espace naturel
- ✓ La continuité de la réalisation d'un **Atlas de la Biodiversité Communal**

6. Les recettes d'investissement

Les montants retenus correspondent à la somme des titres émis et des restes à réaliser.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT				
Désignation	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Prévisions CFU 2025
SUBVENTIONS	4 591 924.44 €	4 137 763.36 €	7 219 075.48 €	6 516 584.60 €
FTCVA	607 391.20 €	837 335.70 €	588 118.49 €	632 568.27 €
TAXES D'AMENAGEMENT	2 630.64 €	146 173.42 €	160 047.42 €	171 092.94 €
TOTAL	5 201 946.28 €	5 121 272.48 €	7 967 241.39 €	7 320 245.81 €

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les trois principaux partenaires de la commune sont le Conseil Départemental des BdR, la Métropole Aix-Marseille et l'Etat),
- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice N-2,
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme, maintenue au taux de 5%.

En 2025, l'avancement des projets a permis de continuer à demander le versement des aides de la métropole dans le cadre du dispositif du CCPD, dont le dispositif a été reconduit.

L'aboutissement de l'aménagement du parc Bernard Ramond a permis de bénéficier du versement de l'aide de la Région, à hauteur de 200 000 €.

Les aides perçues, hors restes à réaliser, tous projets confondus, se sont élevées à :

- 852 390 € de la part de la métropole,
- 98 060 € de la part de l'Etat
- 611 149 € de la part du Conseil départemental
- 200 000 € de la part de la Région

Les subventions sont demandées en amont des projets qui ne débutent qu'après réception de l'accord. De ce fait, les dépenses et les recettes s'opèrent majoritairement sur le même exercice.

7. La fiscalité directe locale

Depuis 2015, les taux des taxes « ménages » ont été maintenus à :

- ✓ Taxe sur le Foncier Bâti 38.33%
- ✓ Taxe sur le Foncier non Bâti 60.00%

Au total, les bases fiscales ont diminué en 2025 de 155 469 € par rapport à 2024. Cette diminution concerne les bases de TH (résidences secondaires) qui ont fortement diminué passant de 1 162 818 € à 860 178 €, et les bases des logements vacants qui sont passées de 346 725 € à 196 238 €. Les bases de taxe foncière non-bâti ont-elles aussi diminué, mais en moindre proportion.

Les bases de la TF ont-elles, augmenté, principalement du fait de la revalorisation annuelle des bases, dont le taux était de 1.7% en 2025 (calcul établi à partir de l'augmentation des prix à la consommation entre novembre 2024 et novembre 2023).

EVOLUTION DES BASES				
BASES GLOBALISEES (TH/THLV/TFPB/TFPNB)	2022	2023	2024	2025
	11 735 373€	12 945 885 €	13 601 905 €	13 446 436 €

*source tableau 1288 M – Fiscalité directe locale

Le produit fiscal 2025 est en augmentation de 0.86 % par rapport à 2024, notamment du fait du montant du coefficient correcteur, versé par l'état, suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL				
PRODUIT FISCAL	2022	2023	2024	2025
	5 659 084€	6 155 446 €	6 460 865 €	6 516 692 €

*source tableau 1386 RC – Fiscalité directe locale

8. La dette

Au 31 décembre 2025, pour la commune de Lambesc :

Désignation	2022	2023	2024	2025
ENCOURS DE LA DETTE	3 449 160,98 €	3 026 238.44 €	2 639 352.85 €	2 246 359.87 €
DETTE PAR HABITANT	339 €	295 €	258 €	217 €

*Population INSEE 2025 (fiche DGF) : 10 368 habitants.

▪ Répartition de la dette auprès des établissements prêteurs

La Caisse d'Epargne : 904 693.36 €
 La Banque Postale : 1 341 666.51 €

EMPRUNTS EFFECTUES

2013	2014 à 2016	2017	2018 à 2025
3 500 000 €	0 €	2 000 000€	0 €

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'ensemble de l'équipe municipale porte une ambition forte : élaborer un budget à la hauteur des attentes des Lambescains, permettant de poursuivre un programme d'investissement dynamique et structurant, au service d'une amélioration durable de la qualité de vie.

La mise en œuvre de ce programme ambitieux suppose de préserver **un niveau d'autofinancement solide, garant de l'équilibre financier de la collectivité**, tout en optimisant la mobilisation des ressources d'investissement.

Afin de garantir la soutenabilité de ce programme d'investissement, la collectivité s'appuiera sur plusieurs leviers complémentaires :

- Elle veillera tout d'abord à **optimiser le soutien financier de ses partenaires institutionnels**, en recherchant activement des cofinancements auprès de l'État, de la DRAC, de la Région Sud, de la Métropole et du Département des Bouches du Rhône.
- Un effort particulier sera également porté sur la **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, notamment des charges à caractère général, à travers la poursuite du plan de sobriété énergétique au sein des bâtiments communaux. Cette démarche vise à préserver la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, tout en maintenant un haut niveau de qualité de service public.
De même l'optimisation des coûts d'achats portant sur les dépenses de fonctionnement de manière générale.
- **La masse salariale fera l'objet d'une gestion rigoureuse et maîtrisée**, conciliant la nécessaire maîtrise des dépenses avec une politique de ressources humaines dynamique. Celle-ci visera à accompagner les évolutions de carrière des agents, à intégrer les mesures réglementaires imposées par l'État, tout en permettant la **création ciblée de postes répondant aux besoins identifiés des services et aux priorités du projet municipal**.
- Le financement des investissements structurants sera sécurisé par le **recours maîtrisé à l'emprunt**, avec la prévision d'une mobilisation en 2026, permettant de soutenir les projets tout en préservant les équilibres financiers de la commune.

1. Les dépenses de fonctionnement

1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les services veillent à respecter les enveloppes budgétaires qui leur sont accordées et optent pour les solutions les plus économes possibles sans que cela n'altère ni la qualité du travail ni le service rendu.

A ce stade de l'élaboration du budget 2026, **le maintien du budget 2025 est prévu**, qui est possible grâce notamment à la maîtrise des coûts de l'énergie du fait des travaux effectués sur les bâtiments.

La redevance spéciale des déchets, payée à la métropole, et payée dans ce chapitre, est augmentée en 2026, pour faire face à la dépense.

2. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du budget de la ville. 6 200 000 € de crédits sont prévus au budget primitif 2026, soit **une hausse de +3 % (+ 200 k€)** par rapport au budget 2025.

Cette augmentation doit permettre de faire face :

- A l'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL fixé à 1,5 points pour 2026,
- Au financement de la participation au maintien de salaire à hauteur de 7 € par mois et par agent adhérent (63 agents au 31/12/2025),
- Au financement du CIA pour les contractuels,
- A la stagiairisation de 3 agents contractuels en 2026
- Au recrutement de 2 agents supplémentaires (gestion de la nouvelle salle de spectacle) ainsi que l'ouverture de 3 autres postes
- A l'impact, de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026. Cette revalorisation se traduit par le versement d'une indemnité différentielle aux agents dont le traitement indiciaire brut, à la suite de cette hausse, devient inférieur au montant du SMIC.

L'indemnité différentielle bénéficiera aux agents dont l'indice majoré est **inférieur à 371**. À titre d'illustration, pour un agent à l'indice majoré **366**, le gain mensuel brut lié à la revalorisation du SMIC sera de **21,23 €**, indemnité différentielle incluse.

3. LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

▪ Impact des pénalités Loi SRU sur les dépenses

2022	2023	2024	2025
288 509 €	293 740 €	333 648 €	357 709 €

Pour rappel, la commune a payé ces pénalités pour la 1^{ère} fois en 2014 et a bénéficié de la déduction d'environ 131 000 € en 2015 et en 2016 pour les travaux LOGIREM.

En 2021, la commune a bénéficié d'un abaissement de 200 000 € dû à la vente du terrain Clair Logis.

La commune est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral indiquant le montant des pénalités pour 2026.

Pour rappel, le cumul de ces pénalités depuis 2014 s'élève à 2 551 134 €.

Le montant du prélèvement **pour l'année 2026 est inscrit au budget à hauteur de 360 000 €**.

La commune engagera une réflexion visant à améliorer sa situation au regard des obligations issues de la loi SRU, en mobilisant les leviers dont elle dispose

4. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

L'enveloppe des subventions versées aux associations est maintenue à hauteur de 276 378 € (hors subventions exceptionnelles) afin de soutenir le dynamisme des associations de la commune.

La subvention au CCAS est proposée au montant de 2024 soit 125 000 € en tenant toujours compte d'une enveloppe de 5 000 € affectée à l'aide au permis de conduire. La subvention avait été augmentée à 150 000 € en 2025, mais le budget excédentaire du CCAS ne justifie pas de maintenir ce niveau de subvention en 2026.

5. LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à rembourser est de 42 986 € (arrondi).

2. Les recettes de fonctionnement

1. IMPOTS ET TAXES

LA FISCALITE LOCALE

Comme depuis 2015, en 2026, il sera proposé **de préserver au mieux les ménages Lambescains en maintenant les taux de la fiscalité directe locale**.

LES RECETTES EN PROVENANCE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :

Attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation est maintenue en 2026 au montant de 1 052 153 € atteint en 2023 à la suite de la CLECT concernant la compétence DECI retransférée à la commune.

LES DROITS DE MUTATION :

Ces quatre dernières années, la commune a perçu des recettes conséquentes, telles que :

Articles	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Taxe additionnelle aux droits de mutation	704 198 €	517 708 €	534 688 €	576 698 €	485 000 €

Les montants indiqués sont ceux recensés au CFU et arrondis à l'euro près.

La commune ne dispose pas de moyens pour estimer précisément cette recette qui fluctue.

La commune inscrira au BP 2026 une recette de 485 000 €.

2. PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

En 2023, les recettes ont été revues à la baisse prenant en compte la DSP du périscolaire.

En 2024, la redevance d'occupation du domaine public a fait l'objet d'un rattrapage d'antériorité.

Articles	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Prévisions BP 2026
Produit des services Restauration scolaire, Périscolaire Foyer repas	580 050 €	348 693 €	360 687 €	362 855 €	312 000 €
Produit des domaines Redevances et droits des services Ecole de musique, Occupation du domaine public	67 093 €	74 668 €	173 453 €	110 528 €	94 000 €

Les montants indiqués sont ceux recensés au compte administratif et arrondis à l'euro près.

3. AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le produit attendu des locations d'immeubles pour 2026 est estimé à 305 000 €

4. DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Compte-tenu d'une baisse attendue de la DGF pour Lambesc, les prévisions sont revues à la baisse par rapport à 2025, avec une estimation à 900 482 € pour 2026.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :

En 2025 la commune a perçu la somme 699 518 € de contre 716 175 € en 2024, et 722 479 € en 2023.

A ce stade, la commune n'a pas reçu la notification de la DGF, cependant, l'estimation faite par la banque postale, à la suite de la loi de finances 2026, d'élève à 660 000 €.

Cette prévision est proposée au budget.

Impact de la baisse des dotations de l'Etat sur les recettes

Depuis 2014, la commune de **Lambesc a perdu**, en cumulé, un montant de **8 635 597 euros** de dotations de l'Etat. En effet, la DGF, a diminué de moitié environ depuis son montant de 2013. A cela s'ajoute la perte de la dotation de solidarité rurale depuis 2019, et de la compensation de taxe d'habitation depuis 2021 (d'un montant de 112 981 € au CA 2013). En 2024, la DGF s'élève à 699 518 €.

	CA 2013	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	Delta 2025/2013
7411- Dotation Forfaitaire	1 333 315 €	715 385 €	722 479 €	716 175 €	699 518 €	-633 797 €
74121 -Dotation Solidarité Rurale	294 474 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-294 474 €
741127 - Dotation nationale de péréquation	58 135 €	94 853 €	113 824 €	131 909 €	117 718 €	59 583 €
748388 - Compensation TP	17 019 €	1 777 €	1 957 €	3 369 €	2 385 €	-14 634 €
74832 et 74833 - Compensation TF	32 113 €	60 019 €	62 498 €	66 699 €	101 085 €	68 972 €
74835 -Compensation TH	112 981 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-112 981 €
TOTAUX	1 848 037 €	872 034 €	900 758 €	918 152 €	920 706 €	-927 331 €

3. Les dépenses d'investissement

En utilisant les résultats reportés, la section de fonctionnement permet de financer une partie des investissements à venir et/ou déjà engagés :

- Salle de spectacle et Dojo
- Restauration des retables de l'église notre Dame de l'Assomption ainsi que les travaux d'urgence du clocher
- Travaux de sécurisation du Jacquemard
- Rénovation chapelle St Roch
- Rénovation hall, des archives et des façades de l'Hôtel de Ville
- Installation d'un élévateur PMR pour l'accessibilité à l'Hôtel de Ville
- Parking impasse Roger Clot et cheminement doux jusqu'au parc Bernard Ramond
- Démolition ou réhabilitation de la salle Brassens et démolition du Dojo pour requalification en parking
- Extension du système de vidéo protection
- Rénovation de nombreuses classes avec acquisition de mobilier neuf
- Rénovation du mur d'escalade du Cossec
- Acquisition d'un mini bus dédié aux associations

En ce qui concerne la transition énergétique

- La rénovation énergétique (isolation thermique par l'extérieur) du bâtiment de l'école de musique
- la rénovation des cours d'école en cours résilientes,
- le passage au LED pour l'éclairage public pour arriver à 100%,
- la création de cheminements doux et de pistes cyclables,
- la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain et la biodiversité en espaces naturels.

4. Les recettes de la section d'investissement

Le financement des travaux d'investissement est assuré par la participation de nos financeurs :

- ❖ Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône avec principalement le contrat départemental de développement et d'aménagement « CDDA »
- ❖ La Métropole Aix-Marseille-Provence avec le contrat pluriannuel « CCPD » signé avec la Communauté du Pays d'Aix, qui est prolongé en 2026.
- ❖ La Région Sud
- ❖ L'Etat avec notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « DSIL » et le « Fonds Vert » et la DRAC.
- ❖ L'Agence Nationale du Sport qui participe au financement du centre des arts martiaux.

Les services continuent à chercher de nouveaux dispositifs d'aide afin que les projets continuent à être financés entre 50% et 70% et laisser ainsi le minimum légal d'autofinancement à la charge de la commune.

Les CA de 2022 au CFU prévisionnel de 2025 font état des montants ci-dessous (mandats et titres émis).

	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	TOTAL 2022 à 2025	%
Dépenses d'équipement en HT	3 279 759.93 €	4 438 887.83 €	4 601 323.90 €	5 715 095.56 €	18 035 067.22 €	100%
Subventions	2 262 252.71 €	1 913 069.43 €	3 606 022.72 €	1 868 856.56 €	9 650 201.42 €	54%

- Le Département : en **2025**, la commune a déposé **21 dossiers de demande** de subventions auprès du Département pour un montant total de travaux de **1 308 155 € HT**, **15 dossiers ont reçu un avis favorable**.
- La CAF : Le projet de rénovation des espaces d'accueil des enfants à la crèche Touchatout a été soutenu par la CAF, l'aide représentant un montant de 91 400 €.
- L'Agence Nationale du Sport : cette agence apporte son aide financière pour le projet de construction du Dojo, à hauteur de 283 014€.

En 2026, la commune souhaite déposer 18 dossiers de demande de subvention, dont 17 auprès du Département, 1 auprès de la métropole.

Afin d'assurer le financement de la construction de la salle spectacle et du Dojo, **l'inscription d'un emprunt** de 3 000 000 € est nécessaire. La charge financière d'un projet de telle ampleur, qui sera d'usage à la population pour les 50 prochaines années, peut ainsi être justement étalée sur plusieurs exercices.

5. Les restes à réaliser

En dépenses, cela représente un montant de **977 093.86 €** et concernent principalement :

- Les travaux dans les écoles, dont la cour résiliente de l'école Prévert pour 310 210.73 €
- Les travaux d'isolation de l'Espace Beaudoux pour 110 622.30 €
- Les travaux de rénovation de l'Eglise et des retables pour 89 247.24 €
- Les travaux d'aménagement du territoire pour 119 926.24 €
- Les travaux de rénovation du patrimoine culturel pour 57 614.88 €.

En recettes, cela représente un montant de **4 693 820.70 €** et concernent les subventions qui nous ont été notifiées, à savoir :

- Le DEPARTEMENT pour un montant de 3 530 246.70 €
- L'ETAT et l'ANS pour un montant de 1 009 331.34 €
- La METROPOLE pour un montant de 16 750.00 €
- La CAF pour un montant de 91 400 €
- La Métropole, pour un montant de 46 092.66 € relatif aux opérations de compte de tiers

6. Les données relatives aux Ressources Humaines

Il s'agit des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnels. A titre liminaire, il convient d'indiquer que les bases utilisées sont celles contenues dans le Rapport Social Unique de 2024 et des éléments du logiciel RH recensés en 2025.

- **POLITIQUE MANAGERIALE**

Avec comme règle numéro 1, **le maintien de la qualité des services de proximité à la population /**

- **Maîtriser les heures supplémentaires** avec une préférence pour la récupération sauf pour les manifestations et les événements de la commune,
- **Favoriser la polyvalence des agents** afin de lisser les charges ponctuelles de travail, d'un service à l'autre,
- Apporter un soin particulier à la **qualité des entretiens professionnels d'évaluation**,
- **Favoriser la formation** des agents tout au long de la carrière sur les postes occupés,
- Et, à l'occasion de chaque départ d'agent, maintenir la réflexion pour déterminer la façon optimale de gérer le service et/ou sur la **nécessité ou non de procéder à un remplacement**.

- **EFFECTIFS**

La commune recense **un effectif de 135 agents au 31 décembre 2024** répartis de la manière suivante :

- 99 fonctionnaires et stagiaires,
- 27 contractuels permanents,
- 9 contractuels non permanents.

Pour les **99 agents fonctionnaires et stagiaires**, la répartition en % s'effectue comme suit au 31/12/2024 :

<u>Par catégorie :</u>	<u>Par genre :</u>
Catégorie A : 4%	Hommes : 43.7%
Catégorie B : 19%	Femmes : 56.3%
Catégorie C : 77%	
<u>Par Filières :</u>	<u>Les principaux cadres d'emplois parmi les titulaires sont :</u>
Administrative : 32 %	Rédacteurs : 8%
Technique : 52 %	Adjoints administratifs : 21%
Culturelle : 8 %	Adjoints techniques : 40%
Police Municipale : 6 %	
Sociale : 2%	
Animation : 2%	

• **PERSPECTIVE DE RECRUTEMENT**

Après une analyse des besoins au sein des différents services municipaux, il apparaît nécessaire de **renforcer l'organisation et les moyens humains** afin de répondre efficacement aux attentes des habitants et aux enjeux de la commune.

Dans cette perspective, il est proposé la création de cinq postes stratégiques :

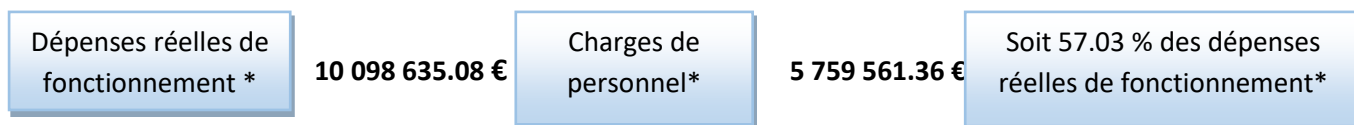
- **Un poste de régisseur annualisé (catégorie B)**, chargé d'assurer la gestion administrative, technique et financière de la salle Harmonie.
- **Un chef du centre technique municipal (catégorie B)**, chargé d'encadrer et de manager les services techniques, d'optimiser la gestion des infrastructures communales et d'accompagner la transition écologique ;
- **Un poste d'assistant(e) au chef de pôle moyens généraux (catégorie C)**, visant à améliorer la coordination interne et à renforcer l'efficacité des fonctions supports ;
- **Un poste administratif et d'animation (catégorie C)**, dédié aux seniors et à la jeunesse, visant à renforcer le lien social et à développer des actions adaptées aux différents publics ;
- **Un manager de centre-ville (catégorie A)**, chargé de développer le dynamisme du cœur de village, de soutenir le commerce de proximité et de coordonner les actions d'attractivité du territoire ;

Ces créations de postes s'inscrivent dans une démarche maîtrisée et cohérente, répondant aux besoins identifiés. Elles visent à renforcer l'efficacité de l'action publique locale et à améliorer concrètement la qualité du service rendu à la population.

- **BUDGET ET REMUNERATION**

En 2025, les charges de personnel représentent 57.03 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de la masse salariale est en augmentation de 3.31%.



*Montant au CFU provisoire 2024

Détails (hors charges)	Montants Annuels
Rémunération - Emploi permanent	2 692 460.93 €
Rémunération - Emploi non Permanent	723 286.77 €
Primes et Indemnités, NBI et SFT	487 221.44 €
TOTAL	3 902 969.14 €

➤ **Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires :**

Années	Nb Heures supplémentaires	Nb Heures Complémentaires	TOTAL
2022	3 687	1 262	4 949
2023	2 386	2 180	4 566
2024	3 502	1 326	4 828
2025	2 915	1 697	4 612

Sur l'année 2025 les heures supplémentaires sont baisse.

- **FORMATION**

Les formations sont accordées à l'ensemble du personnel titulaires, stagiaires et contractuels.

Années	Nb de Jours total	Budget
2022	204	17 965 €
2023	323	32 977 €
2024	169	16 850 €
2025	385	38 640 €

Conformément à la volonté de la municipalité, la formation est primordiale et accessible.

- **Protection sociale complémentaire santé**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la municipalité attribue une participation de 20 € par mois aux agents fonctionnaires bénéficiant d'une mutuelle labellisée et répartie de la manière suivante, et aux agents contractuels depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Années	2022	2023	2024	2025
Catégorie A	3	3	3	3
Catégorie B	5	5	7	7
Catégorie C	39	38	25	32
TOTAL	47	46	35	42
Dépenses numériques	9 920 €	8 880 €	7 680 €	9 078 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune a mis en place une participation de 7€ par mois, pour les agents adhérant au contrat collectif de maintien de salaire. Cette mesure bénéficie à 63 agents au 01/01/2026.

V. CONCLUSION

La préparation du budget communal impose une grande prudence dans la prévision des recettes et des dépenses.

L'exercice 2025 se caractérise par une **augmentation de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement** par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par l'apparition de nouvelles charges, telles que la redevance communale des déchets, ainsi que par la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL.

En parallèle, les **recettes de fonctionnement progressent de 4 %**, ce qui, combiné à une gestion maîtrisée des dépenses énergétiques, permet d'atténuer partiellement cette hausse. Néanmoins, une **diminution de l'excédent de fonctionnement de 377 479 €** est constatée sur l'exercice.

L'excédent de fonctionnement s'établit ainsi à **7 092 893 €**, traduisant une situation financière qui demeure solide. Cette gestion rigoureuse a permis de **laisser une commune saine en fin de mandat**, en capacité d'engager sereinement un programme d'investissement ambitieux au service des Lambescaines et des Lambescains.

L'année 2026 marquera par ailleurs **l'achèvement de projets structurants**, notamment la salle de spectacle et le centre des arts martiaux.

Par mesure de prudence, le recours à l'emprunt est envisagé afin d'équilibrer la section d'investissement. Toutefois, **le levier fiscal ne sera pas activé en 2026**, malgré un contexte national contraint pour les collectivités territoriales. La commune poursuivra ainsi une gestion financière responsable et maîtrisée.

De plus, nous restons dans l'expectative de la réponse de la Métropole quant à la baisse des Attributions de Compensation « AC » de 30% annoncée, cette baisse amputera encore davantage nos recettes fixes.

Il convient également de rappeler que, sur la période 2014–2025, la commune a subi une **perte cumulée de 11 186 731 €**, répartie entre :

- **2 551 134 €** au titre des pénalités liées à la loi SRU,
- **8 635 597 €** résultant de la baisse des dotations.

Dans ce contexte exigeant, la municipalité continuera d'engager des actions visant à :

- **préserver des finances saines,**
- **maintenir les charges de fonctionnement à un niveau maîtrisé,**
- **piloter la masse salariale avec rigueur tout en valorisant les compétences des agents,**
- et **mobiliser systématiquement les financements extérieurs** pour accompagner chaque projet structurant.